

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PORTNEUF**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**  
**LE 12 JANVIER 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 1
Mme Isabelle Moisan	Conseillère siège # 2
Mme Christina Beaumont	Conseillère siège # 3
M. Yvan Paquet	Conseiller siège # 4
Mme Edith Cooke	Conseiller siège # 5
Mme Isabelle Quirion	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Cédric Champagne.

Est également présent :

M. Ibrahima Nguirane, directeur général et greffier-trésorier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h par M. Cédric Champagne le maire qui souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et mentionne que la séance sera enregistrée.

01-12-01-26

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**SUR LA PROPOSITION DE** M. Jean-René Côté,

**APPUYÉE PAR** Mme Isabelle Quirion

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2025, du 12 et 18 décembre 2025 (séance extraordinaire)

**2- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**

2.1 Résolution numéro 146-07-07-25 – Demande d'intervention du MTMD

2.2 Tour de télécommunication – Réponse de l'Union des producteurs agricoles (UPA)

**3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4- ADMINISTRATION**

4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques

4.2 Adoption du règlement numéro 502-25 imposant les taxes foncières et non foncières et l'adoption du budget pour l'année 2026

4.3 Décision sur l'acquisition de l'église de Saint-Léonard-de-Portneuf

4.4 Appui du Conseil municipal au Comité de requalification de l'église de Saint-Léonard-de-Portneuf (CRÉSLP)

4.5 Nomination du maire/maireesse suppléant (e)

4.6 Nomination des membres du conseil sur les différents comités

4.7 Nomination de substitut au conseil de la MRC de Portneuf

- 4.8 Octroi de contrat pour travaux de la réhabilitation du réservoir d'eau potable – Cellule 3
- 4.9 Octroi de contrat pour travaux de la voûte des archives
- 4.10 Autorisation de paiement à la firme Mallette – Services professionnels
- 4.11 Autorisation de paiement à la Ville de Saint-Raymond – Quote-part de l'assainissement des eaux
- 4.12 Autorisation de paiement à la Ville de Saint-Raymond – Quote-part du service des incendies
- 4.13 Ressources humaines – Autorisation d'embaucher le préposé aux pistes de ski de fond
- 4.14 Ressources humaines – Autorisation d'embaucher l'adjointe à la direction générale et au greffe
- 4.15 Approbation du règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ pour une période de dix (10) ans

#### **5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 5.1 Rapport écrit de l'inspecteur en urbanisme et en environnement

#### **6- VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**

- 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics
- 6.2 Autorisation de paiement à CIMA+ – Validation SOMAEU
- 6.3 Autorisation de paiement à AVIZO – Vérification et étalonnage de débit aux réservoirs et aux puits
- 6.4 Autorisation de paiement à CGR PROCÉDÉ – Moteur pompe aux puits d'eau potable

#### **7- LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**

- 7.1 Rapport écrit du service du développement économique, des loisirs et de la culture
- 7.2 Autorisation de déposer un projet collaboratif – Circonflexe Capitale-Nationale

#### **8- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 8.1 Rapport du service d'incendie de la Ville de Saint-Raymond – Novembre 2025

#### **9- RAPPORTS DES COMITÉS**

Aucun

#### **10- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

- 10.1 Documents CRÉSLP – Dossier de l'église

#### **11- PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12- VARIA**

Aucun

02-12-01-26

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025, DU 12 ET 18 DÉCEMBRE 2025 (SÉANCE EXTRAORDINAIRE)**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ont été remis à chaque membre du Conseil municipal, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Moisan,

APPUYÉE PAR M. Yvan Paquet,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** les procès-verbaux du 1<sup>er</sup> décembre 2025, du 12 et 18 décembre 2025 (séance extraordinaire).

## SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

### **Résolution numéro 146-07-07-25 – Demande d'intervention du MTMD**

La Municipalité avait demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder à la stabilisation d'un segment de la rue Principale (367), situé entre les adresses civiques 385 et 400, à l'entrée du noyau de la Municipalité.

Cette demande découle des problématiques récurrentes liées à des infiltrations d'eau, des affaissements de terrain et des mouvements de sols affectant certaines propriétés, en raison de la proximité d'un cours d'eau.

Le 27 novembre 2025, la Municipalité a reçu une réponse du Ministère indiquant qu'un relevé terrain a été effectué en juillet 2025 afin de dresser un état de situation. Les résultats de l'analyse pour ce seront transmis au cours de cette année à la Municipalité. Par ailleurs, le Ministère affirme également que la situation actuelle ne compromet ni la pérennité de la chaussée ni la sécurité des usagers.

La Municipalité poursuivra le suivi de ce dossier et une correspondance sera envoyée aux citoyens concernés afin de les informer.

### **Tour de télécommunication – Réponse de l'Union des producteurs agricoles (UPA)**

La Municipalité a reçu une réponse positive de l'Union des producteurs agricoles (UPA) concernant le projet d'implantation d'une tour de télécommunication. Cette approbation constitue une étape importante dans le processus.

Le dossier est maintenant rendu à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour analyse et décision. La Municipalité poursuivra le suivi et tiendra la population informée des développements.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Des échanges ont eu lieu sur divers sujets d'intérêt pour les citoyennes et citoyens, notamment :

- La durée des séances du conseil municipal ainsi que la demande d'explications concernant les résolutions adoptées;
- La transparence du conseil municipal dans le dossier relatif à l'église;
- Le manque d'information communiqué à la population dans ce dossier;
- La demande de suspension suite à la décision du conseil municipal concernant l'achat de l'église;
- La confirmation des communications effectuées par le directeur général auprès de la Fabrique concernant la décision du conseil municipal relative à l'achat de l'église;
- Des remerciements adressés à la conseillère municipale Mme Edith Cooke par une citoyenne;
- Le rapport de l'ingénieur.

## ADMINISTRATION

03-12-01-26

### PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Moisan,

APPUYÉE PAR M. Jean-René Côté,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ACCEPTER** la présentation des comptes payés au montant 118 448.17 \$, de payer les comptes à payer au montant de 353 271.38 \$, et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

ADOPTÉE.

04-12-01-26

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-25 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES ET NON FONCIÈRES ET L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'exercice financier 2026 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi permet au Conseil municipal d'assujettir au paiement d'une compensation pour des services municipaux certains immeubles exemptés du paiement de la taxe foncière;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif financier pour les services qu'elle offre;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu au budget pour l'année 2026 des dépenses pour un montant de 2 588 191 \$ et des revenus équivalent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation imposable inscrite au sommaire d'évaluation du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 200 876 100 \$ répartie comme suit :

Immeubles non résidentiels	2 738 361 \$
Autres immeubles	198 137 739 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est prévaluée du régime de taxe foncière à taux variés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance spéciale du conseil municipal, le 18 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Isabelle Quirion,

**APPUYÉE PAR** Mme Edith Cooke,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** le règlement # 502-25, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit adopté.

**ADOPTÉE.**

05-12-01-26

**DÉCISION SUR L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté ne répond pas à l'ensemble des attentes formulées dans la résolution #45-04-03-24 adoptée par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les obligations légales imposées par la norme SP3280 pour ce type de bâtiment sont particulièrement exigeantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état de santé du bâtiment demeure incertain et que les projections financières du projet comportent des risques importants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal agit dans l'intérêt supérieur des citoyennes et citoyens de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite clarifier les enjeux et permettre au Comité de requalification de l'église de Saint-Léonard-de-Portneuf (CRÉSLP) de poursuivre sa réflexion;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de la Paroisse de Saint-Raymond-du-Nord autorise l'occupation de l'église jusqu'au 31 août 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Isabelle Quirion,

**APPUYÉE PAR** Mme Isabelle Moisan,

**IL EST RÉSOLU :**

- Que le Conseil municipal décide de ne pas procéder à l'acquisition de l'église de Saint-Léonard-de-Portneuf par la Municipalité;

À la demande de Mme Isabelle Moisan, un vote est tenu.

Résultat du vote :

- **Pour : 5**
- **Contre : 2**

La proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil, incluant la voix du maire.

06-12-01-26

**APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF (CRÉSLP)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de requalification de l'église de Saint-Léonard-de-Portneuf (CRÉSLP) peut poursuivre ses démarches en vue d'une éventuelle acquisition et de la requalification de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance d'appuyer, dans un souci de transparence, les organismes situés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite soutenir le CRÉSLP dans ses efforts afin de préserver et mettre en valeur ce bâtiment;

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Isabelle Moisan,

**APPUYÉE PAR** Mme Edith Cooke,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE FINANCER** à hauteur de 75 % des dépenses nécessaires, calculées sur la base de l'estimation de 16 200 \$, pour accompagner le CRÉSLP dans ses démarches de réflexion, et ce, jusqu'à la période d'autorisation d'occupation de l'église par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Raymond-du-Nord, soit le 31 août 2026;
- **DE S'ENGAGER** à appuyer le CRÉSLP dans ses démarches advenant qu'il décide d'acquérir l'église;
- **DE REMERCIER** le CRÉSLP pour son implication, son travail et sa contribution à la réflexion sur la requalification de l'église;
- **DE REMERCIER** la Fabrique de la Paroisse de Saint-Raymond-du-Nord pour sa précieuse collaboration et pour l'attention portée à ce dossier tout au long de son traitement.

**ADOPTÉE.**

07-12-01-26

**NOMINATION DU MAIRE/MAIRESSE SUPPLÉANT (E)**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 116 du *Code municipal* « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

**SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Quirion,  
 APPUYÉE PAR M. Yvan Paquet,  
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE NOMMER** Mme Christina Beaumont mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

**ADOPTÉE.**

08-12-01-26

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit déléguer des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de divers comités et des organismes partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil élus doivent être nommés pour siéger sur les différents comités municipaux afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont manifesté leur intérêt;

**SUR LA PROPOSITION DE M. Jean-René-Côté,  
 APPUYÉE PAR Mme Isabelle Quirion,  
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :**

- **QUE** les membres du conseil suivants soient nommés pour siéger sur les comités municipaux ci-dessous pour la durée de leur mandat ou jusqu'à ce que le conseil en décide autrement :

<b>NOM DU COMITÉ</b>	<b>NOM DES MEMBRES DU CONSEIL ET FONCTION</b>
Comité de la famille, des sports et du développement communautaire	Mme Edith Cooke – Présidente Mme Christina Beaumont – Vice-présidente M. Jean-René Côté - Membre
Comité de la sécurité publique	Mme Isabelle Moisan – Présidente Mme Isabelle Quirion – Vice-présidente M. Yvan Paquet - Membre
Comité des finances	Mme Christina Beaumont – Présidente Mme Edith Cooke – Vice-présidente
Comité du développement économique et touristique	Mme Isabelle Quirion – Présidente Mme Isabelle Moisan – Vice-présidente
Comité du développement du territoire et de l'habitation	M. Jean-René Côté – Président Mme Christina Beaumont – Vice-présidente Mme Isabelle Moisan – Membre
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Mme Isabelle Quirion – Présidente M. Jean-René Côté – Vice-président Mme Christina Beaumont – Membre
Comité des travaux publics	M. Yvan Paquet – Président M. Jean-René Côté – Vice-président
Comité la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf – RECOLO	M. Cédric Champagne – Représentant Mme Isabelle Moisan – Substitut
M. Cédric Champagne est membre de l'ensemble des comités municipaux.	

ADOPTÉE.

09-12-01-26

**NOMINATION DE SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, M. Cédric Champagne est nommé d'office afin de siéger au conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Portneuf est composé des maires des municipalités membres et qu'il est permis de nommer un substitut pour représenter la municipalité en cas d'absence du maire;

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Isabelle Quirion,

**APPUYÉE PAR** Mme Edith Cooke,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** Mme Christina Beaumont soit nommée substitut pour représenter la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf au Conseil de la MRC de Portneuf en cas d'absence du maire;
- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf;

ADOPTÉE.

10-12-01-26

**OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE LA RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – CELLULE 3**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à des travaux de la réhabilitation du réservoir d'eau potable – Cellule 3;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité et la qualité des infrastructures d'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de prix reçue de la firme **SOLENO service Inc.** respecte les exigences techniques et financières établies tel que prévu dans le document préparé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 du Règlement numéro 474-21 sur la gestion contractuelle de la Municipalité encadre l'octroi de contrats et permet à la Municipalité de procéder à l'octroi du contrat de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis est conforme aux dispositions du Règlement 474-21 de la Municipalité et aux lois applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont admissibles aux dépenses prévues dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028);

**SUR LA PROPOSITION DE** M. Jean-René Côté,

**APPUYÉE PAR** Mme Isabelle Moisan,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'APPROUVER** le prix soumis dans le document intitulé « Soumission/contrat » par la firme SOLENO service Inc. pour les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable – Cellule 3;
- **D'OCTROYER** le contrat à SOLENO service Inc. pour un montant de 76 500 \$ plus taxes;

- **QUE** la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 03-31000-004.

**ADOPTÉE.**

11-12-01-26

**OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE LA VOÛTE DES ARCHIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à des travaux pour la voûte des archives afin d'assurer la sécurité et la conservation des documents officiels;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont nécessaires pour améliorer la protection et la durabilité des archives municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de prix reçue de la compagnie Alain M&M Ltée respecte les exigences techniques et financières établies tel que prévu dans le document préparé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 du Règlement numéro 474-21 sur la gestion contractuelle de la Municipalité encadre l'octroi de contrats et permet à la Municipalité de procéder à l'octroi du contrat de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis est conforme aux dispositions du Règlement 474-21 de la Municipalité et aux lois applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont admissibles aux dépenses prévues dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028);

**SUR LA PROPOSITION DE M. Jean-René Côté,**

**APPUYÉE PAR M. Yvan Paquet,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'APPROUVER** le prix soumis dans le document intitulé « Soumission/contrat » par la compagnie Alain M&M Ltée pour les travaux de la voûte des archives;
- **D'OCTROYER** le contrat à Alain M&M Ltée pour un montant de 11 290 \$ plus taxes;
- **QUE** la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 03-31000-007.

**ADOPTÉE.**

12-12-01-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME MALLETTE – SERVICES PROFESSIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des factures de la firme Mallette pour des services professionnels rendus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces services sont conformes aux besoins et aux mandats confiés par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les factures reçues, d'un montant de 33 376,04 \$, taxes incluses, respectent les dispositions légales et contractuelles applicables;

**SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Moisan,**

**APPUYÉE PAR Mme Isabelle Quirion,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** le paiement des factures de la firme Mallette pour un montant de 33 376,04 \$, taxes incluses;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-13000-413.

ADOPTÉE.

13-12-01-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – QUOTE-PART DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit acquitter sa quote-part relative aux frais d'assainissement des eaux auprès de la Ville de Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture reçue respecte les dispositions légales et contractuelles applicables;

**SUR LA PROPOSITION DE M. Yvan Paquet,**

**APPUYÉE PAR MME Isabelle Quirion,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** le paiement à la Ville de Saint-Raymond pour la quote-part de l'assainissement des eaux, pour un montant de 21 300 \$;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-41500-959;
- **QUE** la présente résolution soit envoyée à la Ville de Saint-Raymond.

ADOPTÉE.

14-12-01-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND – QUOTE-PART DU SERVICE DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit acquitter sa quote-part relative aux frais du service des incendies auprès de la Ville de Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture reçue respecte les dispositions légales et contractuelles applicables;

**SUR LA PROPOSITION DE M. Jean-René Côté,**

**APPUYÉE PAR MME Isabelle Moisan,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** le paiement à la Ville de Saint-Raymond pour la quote-part du service des incendies, pour un montant de 106 863,60 \$;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-22000-959;
- **QUE** la présente résolution soit envoyée à la Ville de Saint-Raymond.

ADOPTÉE.

15-12-01-26

**RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION D'EMBAUCHER LE PRÉPOSÉ AUX PISTES DE SKI DE FOND**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite assurer l'entretien et la surveillance des pistes de ski de fond pour la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'embaucher un préposé pour accomplir ces tâches;

SUR LA PROPOSITION DE M. Jean-René Côté,

APPUYÉE PAR M. Yvan Paquet,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Vincent Robitaille à titre de préposé aux pistes de ski de fond, selon les conditions de travail en vigueur de la Municipalité;
- QUE la rémunération soit fixée à l'échelon 5 de la grille salariale en vigueur et selon les conditions de travail en vigueur de la Municipalité;
- QUE son entrée en fonction soit effective le 13 janvier 2026.

ADOPTÉE.

16-12-01-26

**RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION D'EMBAUCHER L'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite pourvoir le poste d'adjointe à la direction générale et au greffe afin de soutenir les activités administratives et le bon fonctionnement des services;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels de la Municipalité exigent que ce poste soit comblé;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche respectent les politiques et règlements de la Municipalité;

SUR LA PROPOSITION DE M. Jean-René Côté,

APPUYÉE PAR Mme Edith Cooke,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de Mme Manon Vandal au poste d'adjointe à la direction et au greffe, conformément à la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;
- QUE la rémunération soit fixée à l'échelon 7 de la grille salariale en vigueur et selon les conditions de travail en vigueur de la Municipalité;
- QUE son entrée en fonction soit effective le 13 janvier 2026.

ADOPTÉE.

17-12-01-26

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure réfère à l'article 607 du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**SUR LA PROPOSITION DE** Mme Isabelle Quirion,

**APPUYÉE PAR** M. Jean-René Côté,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

**ADOPTÉE.**

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

##### **Rapport écrit de l'inspecteur en urbanisme et en environnement**

Je cède la parole à M. Jean-René Côté pour procéder à la lecture du rapport.

#### **VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **Rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics**

Je cède la parole à M. Jean-René Côté pour procéder à la lecture du rapport.

18-12-01-26

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT À CIMA+ - VALIDATION SOMAEU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la validation des données SOMAEU pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CIMA+ a été mandatée pour réaliser ces services professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture reçue respecte les dispositions légales et contractuelles applicables;

**SUR LA PROPOSITION DE** M. Yvan Paquet,

**APPUYÉE PAR** Mme Isabelle Quirion,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme CIMA+ pour les services professionnels visant la validation des données SOMAEU pour l'année 2026, pour un montant de 3 000 \$ plus taxes;
- **DE PAYER** la dépense au poste budgétaire # 02-41500-411.

ADOPTÉE.

19-12-01-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT À AVIZO – VÉRIFICATION ET ÉTALONNAGE DE DÉBIT AUX RÉSERVOIRS ET AUX PUIITS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vérification et à l'étalonnage des débits aux réservoirs et aux puits afin d'assurer la conformité et la précision des installations;

CONSIDÉRANT QUE la firme AVIZO a été mandatée pour réaliser ces services professionnels;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Moisan,

APPUYÉE PAR Mme Edith Cooke,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- D'AUTORISER le paiement à la firme AVIZO pour les services professionnels de vérification et d'étalonnage de débit aux réservoirs et aux puits, pour un montant de 2 550 \$ plus taxes;
- DE PAYER la dépense au poste budgétaire # 02-41300-411.

ADOPTÉE.

20-12-01-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT À CGR PROCÉDÉ – MOTEUR POMPE AUX PUIITS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement d'un moteur pour la pompe des puits afin d'assurer le bon fonctionnement des installations;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CGR PROCÉDÉ a été mandatée pour effectuer les travaux conformément aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles aux dépenses prévues dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028);

SUR LA PROPOSITION DE Mme Isabelle Quirion,

APPUYÉE PAR M. Jean-René Côté,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :

- D'AUTORISER le paiement à la compagnie CGR PROCÉDÉ pour le remplacement du moteur et les travaux effectués pour la pompe aux puits, pour un montant total de 9 991,44 \$, taxes incluses;
- DE PAYER la dépense au poste budgétaire # 02-41300-521.

ADOPTÉE.

**LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**

**Rapport écrit du service du développement économique, des loisirs et de la culture**

Je cède la parole à Mme Edith Cooke pour procéder à la lecture du rapport.

21-12-01-26

**AUTORISATION DE DÉPOSER UN PROJET COLLABORATIF CIRCONFLEXE EN CAPITALE-NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer au programme Circonflexe en Capitale-Nationale afin de promouvoir l'offre récréatif sur son territoire et le bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire augmenter l'accessibilité à des équipements et en prêter gratuitement à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite accroître les possibilités d'être actif physiquement par l'aménagement ou la mise à niveau d'espaces intérieurs ou extérieurs facilitant le prêt d'équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend acquérir du matériel durable pour promouvoir l'activité physique et le plein air, afin de rendre accessible à la population du matériel en bon état et sécuritaire pour favoriser la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein air pour favoriser la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité collaborera avec trois partenaires situés sur son territoire dans le cadre de ce projet afin d'assurer sa réussite et son rayonnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière qui pourrait être accordée dans le cadre du programme peut atteindre un montant maximal de 30 000 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. Yvan Paquet,**

**APPUYÉE PAR Mme Isabelle Moisan,**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou l'agent de développement économique, touristique et responsable des loisirs et de la culture à déposer, au nom de la Municipalité, un projet collaboratif dans le cadre du Programme Circonflexe en Capitale-Nationale et à signer tout document relatif à ce projet.

**ADOPTÉE.**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Rapport du service d'incendie de la Ville de Saint-Raymond – Novembre 2025.**

Je cède la parole à Mme Isabelle Moisan pour procéder à la lecture du rapport.

### **RAPPORTS DES COMITÉS**

Aucun

### **BORDEREAUX DE CORRESPONDANCE**

- Documents CRÉSLP – Dossier de l'église

Le Conseil municipal confirme la réception de TOUS les documents provenant du CRÉSLP et remercient les signataires.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Des échanges ont eu lieu sur divers sujets d'intérêt pour les citoyennes et citoyens, notamment :

- Le prêt consenti par la Régie régionale ainsi que la quote-part annuelle;
- La reconnaissance et l'appui du projet du CRÉSLP par le conseil municipal;
- La décision du conseil municipal relativement à l'église ainsi que les préoccupations exprimées quant à la rapidité du processus décisionnel;
- La prudence fiscale de la Municipalité concernant l'acquisition de l'église;
- La possibilité de développer un autre projet communautaire viable pour la population;
- L'éventualité de l'acquisition de l'église par le CRÉSLP pour la somme de 1 \$;
- Les considérations entourant les résolutions antérieurement adoptées relativement au dossier de l'église;
- La collaboration entre la Municipalité et le CRÉSLP en vue de l'obtention de subventions;
- La possibilité pour la Municipalité de louer l'église;
- Les remerciements adressés aux membres du conseil municipal;
- Le maintien de la garderie dans les locaux de l'église jusqu'au 31 août 2026;
- La documentation disponible concernant le dossier de l'église;
- L'avenir de la garderie sur le territoire municipal;
- L'accès universel aux installations de l'hôtel de ville;
- L'analyse des documents relatifs au projet;
- Le rôle de la Municipalité à titre de partenaire du projet avec le CRÉSLP;
- La demande de convocation d'une rencontre entre la Municipalité et le CRÉSLP en vue d'un partenariat;
- Le projet déposé auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (URLSCN).

Il est mentionné que les membres du conseil municipal, ainsi que le directeur général, ont répondu à l'ensemble des questions soulevées par les personnes présentes.

### VARIA

22-12-01-26

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Jean-René Côté, et résolu unanimement de lever l'assemblée à 21 h 11.

Monsieur Cédric Champagne  
Maire

Monsieur Ibrahima Nguirane  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Cédric Champagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.